

en piste

REGROUPEMENT NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE
NATIONAL CIRCUS ARTS ALLIANCE

POLITIQUE D'ADHÉSION

VERSION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE 22 OCTOBRE 2021

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE.....	3
2.	PRINCIPES.....	3
3.	CATÉGORIES DE MEMBRES	4
4.	DÉFINITIONS, CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ET PROCÉDURES D'ADHÉSION	4
4.1	MEMBRE INDIVIDUEL	4
4.2	MEMBRE CORPORATIF.....	7
4.3	MEMBRE ORGANISME DE FORMATION	8
4.4	MEMBRE ASSOCIÉ	10
4.5	MEMBRE HONORAIRE.....	10
5.	AVANTAGES ET PRIVILÈGES.....	11
6.	PÉRIODE D'ADHÉSION.....	11
7.	TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'ADHÉSION.....	11
8.	RENOUVELLEMENT D'UNE ADHÉSION.....	12
	ANNEXE I – DISCIPLINES RECONNUES.....	13

1. PRÉAMBULE

Depuis 1996, En Piste, le regroupement national des arts du cirque, travaille à mettre en place les conditions favorables au développement du secteur à l'échelle nationale en soutenant les individus, les organismes et les établissements d'enseignement.

Chaque année, le regroupement reçoit des demandes d'adhésion et accueille de nouveaux membres. Dans un souci d'équité et d'information, la politique énonce les principes, les définitions et les conditions d'admissibilité ainsi que les règles d'application relatives au processus d'admission, d'inscription et de participation aux avantages et privilèges des membres.

La présente révision provient de la nécessité de clarifier les critères d'adhésion en ce qui a trait à la reconnaissance professionnelle, simplifier les processus d'inscription et rendre la politique plus inclusive.

2. PRINCIPES

Tout en reconnaissant l'évolution artistique, la multidisciplinarité et les disciplines connexes aux arts du cirque, le regroupement a le mandat de représenter les personnes physiques et morales œuvrant dans le milieu des arts du cirque. Dans ce contexte, six (6) grandes familles disciplinaires sont reconnues : acrobatie, aérien, art clownesque, art équestre, équilibre et manipulation¹.

Pour devenir membre, toute personne physique ou morale doit satisfaire aux conditions d'admissibilité de sa catégorie, soumettre les pièces justificatives requises et effectuer le paiement de sa cotisation. Elle doit notamment remplir le formulaire et payer sa cotisation annuellement.

Les principes de la présente politique reposent sur les éléments suivants :

- Une adhésion doit être accordée en vertu du statut professionnel de la personne physique ou morale et de sa reconnaissance par les pairs, et ce, parmi les disciplines reconnues dans les arts du cirque.
- L'examen des demandes et la prise de décision quant à l'adhésion, toutes catégories confondues, seront effectuées uniquement en fonction des critères établis.
- L'adhésion est sujette au principe de non-immuabilité.
- L'accessibilité à un mécanisme de révision des décisions est comprise dans la présente politique.
- À travers le processus d'adhésion des membres, le regroupement doit être en mesure d'évaluer le parcours professionnel des postulants.

¹ La liste des disciplines est jointe en Annexe 1 de cette politique.

3. CATÉGORIES DE MEMBRES

Les catégories de membres sont réparties selon les cinq (5) catégories établies dans les règlements généraux du regroupement.

- Membre individuel
- Membre corporatif
- Membre organisme de formation
- Membre associé
- Membre honoraire

Certaines de ces catégories comprennent des sous-catégories.

4. DÉFINITIONS, CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ET PROCÉDURES D'ADHÉSION

4.1 **MEMBRE INDIVIDUEL**

4.1.1 **DÉFINITIONS**

Une personne dont la pratique artistique professionnelle correspond à l'une ou plusieurs des disciplines de cirque telles que définies en Annexe I de la présente politique. Le membre individuel s'inscrit parmi l'une des six (6) sous-catégories suivantes:

A. Artiste-interprète

Personne maîtrisant la technique d'une ou de disciplines circassiennes et effectuant des prestations rémunérées sur scène et/ou dans un espace public et/ou dans des œuvres médiatiques. Elle exerce sa pratique depuis un minimum de douze (12) mois ou est diplômée d'un établissement d'enseignement supérieur en arts du cirque en tant qu'artiste.

B. Créateur ou concepteur

Auteur, créateur, dramaturge, metteur en scène d'une œuvre circassienne ou de numéros, ou concepteur de maquillage, de costumes, de décors, d'éclairage, etc. dans une œuvre circassienne.

C. Formateur, instructeur ou entraîneur

Personne enseignant une ou plusieurs disciplines en arts du cirque ou connexes, ou entraînant une ou des personnes dans le secteur des arts du cirque. Elle est spécialiste dans son secteur et exerce sa profession dans un contexte scolaire (primaire, secondaire, collégial ou universitaire), professionnel, parascolaire, récréatif, de cirque social ou en formation continue. Elle exerce sa pratique depuis un minimum de douze (12) mois ou elle est diplômée d'un établissement de formation en enseignement ou dans son domaine d'expertise, ou est diplômée d'un établissement d'enseignement supérieur en arts du cirque en tant qu'artiste.

D. Personnel de scène

Personne œuvrant principalement en production scénique ou sous chapiteau (son, éclairage, régie, technique, gréeur, etc.) dans un contexte de répétition ou de diffusion.

E. Travailleur culturel

Personne œuvrant en administration, en gestion, en production, en tournée, en communications ou en promotion dans le secteur des arts du cirque.

F. Chercheur

Étudiant, enseignant ou professionnel de recherche affilié à un établissement universitaire reconnu, à un département ou à une chaire de recherche dont le principal champ de recherche ou l'un des principaux champs de recherche est en lien avec les arts du cirque.

4.1.2 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les conditions d'admissibilité d'un membre individuel sont les suivantes :

- ✓ Être canadien, être résident permanent ou détenir un permis de travail²
- ✓ Avoir complété une formation supérieure en cirque ou avoir acquis une expérience reconnue dans son domaine
- ✓ Posséder une expérience de travail dans un contexte professionnel
- ✓ Être reconnu par ses pairs

En plus de fournir les preuves attestant de sa pratique professionnelle, il doit répondre aux critères identifiés dans la sous-catégorie de son choix.

A. Artiste-interprète

Pour l'artiste, avoir réalisé un minimum de huit (8) représentations de spectacles devant public et rémunérées au cours des douze (12) mois précédant sa demande d'adhésion.

B. Créateur ou concepteur

Avoir créé ou conçu un élément dans au moins deux (2) spectacles de cirque pour une compagnie reconnue dans le secteur des arts du cirque.

C. Formateur, entraîneur ou instructeur

Avoir donné, contre rémunération, un minimum de cent (100) heures d'enseignement au cours de la dernière année précédant sa demande

² Un artiste détenant un permis de travail, mais ne possédant pas la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent au Canada, peut devenir membre si ce dernier répond à l'ensemble des critères énoncés dans cette catégorie et complète la démarche d'adhésion.

d'adhésion ou avoir complété une formation de formateur en arts du cirque.

D. Personnel de scène

Avoir réalisé un minimum de trente (30) représentations pour une compagnie en arts du cirque au cours de l'année précédant sa demande d'adhésion.

E. Travailleur culturel

Avoir fourni une prestation de travail dans le secteur des arts du cirque équivalant à une charge de travail de six (6) mois à temps complet ou avoir obtenu cinq (5) engagements rémunérés au courant de l'année précédant sa demande d'adhésion.

F. Chercheur

Être associé à un établissement universitaire reconnu, ou avoir publié un mémoire ou une thèse en lien avec les arts du cirque, ou avoir publié un minimum de trois articles scientifiques en lien avec les arts du cirque et évalués par un comité de pairs.

4.1.3 PROCÉDURES D'ADHÉSION

Pour devenir membre individuel, la personne doit remplir le formulaire d'adhésion, acquitter le paiement de sa cotisation et joindre les documents suivants :

- ✓ Un curriculum vitae illustrant son parcours professionnel en lien avec les sous-catégories de membres.
- ✓ Si non citoyen Canadien, une copie de permis de travail ou de carte de résidence permanente.
- ✓ Une preuve de sa scolarité en arts du cirque (diplôme, lettre d'attestation d'un établissement d'enseignement, etc.) le cas échéant.
- ✓ Deux (2) lettres d'appui de professionnels du milieu qui sont déjà membres ou reconnus dans le milieu des arts du cirque; ou une lettre de confirmation subvention issue d'un Conseil des arts ou ministère de la Culture ou être nommé ou récipiendaire d'un prix dans le milieu des arts du cirque.

Toute demande incomplète ne sera pas traitée.

4.2 MEMBRE CORPORATIF

4.2.1 DÉFINITIONS

Est reconnue comme membre corporatif toute personne morale dûment incorporée ou légalement constituée (sauf pour les collectifs d'artistes) dont la mission principale est dans le domaine des arts du cirque selon l'une des sous-catégories suivantes :

A. Compagnie de création, production et collectif d'artistes

Un organisme dont la mission principale est la création, la production ou la reprise d'œuvres en arts du cirque.

B. Producteur

Un organisme dont la mission principale est de produire des spectacles.

C. Diffuseur ou festival

Un organisme dont la mission principale est de diffuser des spectacles ou des numéros en arts du cirque devant public.

D. Association, regroupement ou organisme de soutien

Un organisme qui offre des services et dont la mission principale est de soutenir le milieu circassien.

E. Organisme en cirque social ou en médiation

Un organisme dont la mission principale est d'offrir des cours, des activités, des stages ou des ateliers en arts du cirque dans une perspective d'éducation sociale.

4.2.2 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Est reconnue à titre de membre corporatif toute personne morale répondant aux conditions d'admissibilité suivantes :

- ✓ Être légalement constitué depuis au moins un (1) an en vertu de la loi qui prévaut.
- ✓ Avoir créé, produit ou diffusé au moins un (1) spectacle de cirque ou avoir offert des services dans le milieu des arts du cirque au cours de la dernière année.

4.2.3 PROCÉDURES D'ADHÉSION

Tout organisme désirant devenir membre doit remplir le formulaire d'adhésion, acquitter son paiement et joindre les documents suivants:

- ✓ Une preuve de l'incorporation (lettre patentes et règlements généraux).
- ✓ La présentation d'un projet de création ou de diffusion, s'il s'agit d'un collectif d'artistes.
- ✓ Une résolution du CA ou une lettre de la direction générale de l'organisme attestant du nom des trois (3) représentants de son organisation.
- ✓ Une preuve de réalisation de sa mission dans un contexte de création, production, diffusion ou prestation de services. Il peut s'agir d'un contrat ou lettre d'entente intervenue entre un tiers.
- ✓ Une attestation de la reconnaissance par les pairs (lettre d'obtention de subvention, prix, lettre de recommandation par un pair, etc.).
- ✓ Pour les compagnies de création, de production et de diffusion, une preuve visuelle (portfolio, lien vidéo et/ou site web) des œuvres qu'ils créent ou qu'ils diffusent.

Toute demande incomplète ne sera pas traitée.

4.3 MEMBRE ORGANISME DE FORMATION

4.3.1 DÉFINITIONS

Est reconnue à titre de membre organisme de formation toute personne morale légalement constituée dont la mission est d'offrir des programmes d'enseignement, de la formation continue ou des ateliers en arts du cirque selon les sous-catégories suivantes :

A. Établissement d'enseignement supérieur

Établissement public, privé ou sans but lucratif détenant un permis d'enseignement supérieur dont la mission première est de former des artistes ou des professionnels en arts du cirque.

B. École préparatoire

Organisme public, privé ou sans but lucratif qui a pour mission de préparer des élèves en vue d'un programme d'enseignement supérieur ou de développer des compétences prévues aux régimes pédagogiques des niveaux primaires ou secondaires.

C. École de loisir ou camp d'été

Organisme incorporé, privé ou sans but lucratif qui offre des cours, activités, stages ou ateliers en arts du cirque dans une perspective de développement personnel ou d'activités récréatives.

D. École ou organisme de formation continue

Organisme incorporé, privé ou sans but lucratif, offrant des formations en arts du cirque de durée ou de niveaux d'apprentissage divers ou sur mesure aux professionnels en arts du cirque.

4.3.2 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Est reconnue à titre de membre organisme de formation toute personne morale répondant aux conditions d'admissibilité suivantes :

- ✓ Être légalement constitué depuis au moins un (1) an en vertu de la loi qui prévaut.
- ✓ Offrir, depuis au moins un (1) an, sur une base continue, de la formation dont la majeure partie du corpus est en cirque.
- ✓ Pour un établissement d'enseignement supérieur, détenir un permis selon la loi de l'enseignement privé ou être reconnu par le ministère de l'Éducation. Dans cette catégorie, la formation est de niveau post-secondaire et mène à l'obtention d'un diplôme. La durée du programme est d'un minimum de deux (2) ans à temps complet.
- ✓ Pour l'école préparatoire, l'organisme est soutenu ou admissible au soutien du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et son programme est reconnu comme un programme « particulier préparatoire » par le ministère de l'Éducation (MELS). La formation intègre au moins quatre (4) disciplines des arts du cirque, offertes aux élèves de dix (10) heures à vingt (20) heures par semaine sur une période d'au moins neuf (9) mois par année.
- ✓ Être reconnu par ses pairs.

4.3.3 PROCÉDURES D'ADHÉSION

Remplir le formulaire d'adhésion ou de renouvellement, acquitter le paiement de sa cotisation et joindre les éléments suivants :

- ✓ Une preuve de l'incorporation (lettre patentes et règlements généraux).
- ✓ Démontrer une offre de formation, d'une durée d'au moins un (1) an sur une base continue, dont la majeure partie du corpus est en cirque.
- ✓ Pour un établissement d'enseignement supérieur, fournir un permis selon la loi de l'enseignement privé ou une preuve de reconnaissance par le gouvernement ou un ministère. Démontrer que la formation est de niveau post-secondaire, mène à l'obtention d'un diplôme, et que la durée du programme est d'un minimum de deux (2) ans à temps complet.
- ✓ Pour l'école préparatoire, de loisirs ou un camp d'été, démontrer que la formation offerte aux élèves intègre au moins quatre (4) disciplines des arts du cirque et que l'offre de formation se situe entre dix (10) heures à vingt (20) heures par semaine sur une période d'au moins neuf (9) mois par année.
- ✓ Fournir la présentation des programmes d'enseignement.
- ✓ Une résolution du CA ou une lettre de la direction générale de l'organisme attestant du nom des trois (3) représentants de son organisation. Ces personnes ont le droit de vote et peuvent siéger au CA, s'ils sont élus par l'assemblée générale.
- ✓ Une preuve de réalisation de sa mission et la présentation des programmes.
- ✓ Une attestation de la reconnaissance par les pairs (lettre d'obtention de subvention, prix, lettre de recommandation par un pair, etc.).

Toute demande incomplète ne sera pas traitée.

4.4 MEMBRE ASSOCIÉ

4.4.1 DÉFINITIONS

Est reconnu à titre de membre associé toute personne physique ou morale qui souhaite soutenir les arts du cirque et soutenir son développement.

A. Ami

Individu non professionnel des arts du cirque, ayant une pratique amateur ou de loisirs, ou tout autre individu souhaitant soutenir le milieu des arts du cirque.

B. Collaborateur

Organisme sans but lucratif souhaitant soutenir le milieu des arts du cirque.

C. Partenaire

Entreprise privée dont la mission principale n'est pas dans le domaine des arts du cirque mais dont les produits et services sont offerts dans le milieu des arts du cirque.

D. Journaliste

Individu, salarié ou pigiste, pratiquant la profession de journaliste.

4.4.2 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Aucune condition d'admissibilité n'est requise.

4.4.3 PROCÉDURES D'ADHÉSION

La personne doit compléter un formulaire d'adhésion ou de renouvellement et acquitter le paiement de la cotisation.

4.5 MEMBRE HONORAIRE

4.5.1 DÉFINITIONS

Toute personne ayant contribué de manière exceptionnelle aux arts du cirque.

4.5.2 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Sur résolution unanime du conseil d'administration, une personne physique peut être nommée comme membre honoraire pour le caractère exceptionnel de sa contribution dans le secteur des arts du cirque.

4.5.3 PROCÉDURES D'ADHÉSION

Aucune procédure d'adhésion pour cette catégorie de membres. La personne est membre honoraire à vie.

5. AVANTAGES ET PRIVILÈGES

Être membre du regroupement permet :

- ✓ D'afficher son appartenance à un regroupement de professionnels et obtenir la reconnaissance de ses pairs en tant que professionnel.
- ✓ Appuyer les représentations du regroupement dans la défense des enjeux liés au développement du secteur.
- ✓ Figurer sur le répertoire web des membres.
- ✓ Exercer son droit de vote à l'assemblée générale annuelle et ainsi faire partie prenante des décisions pour le développement du secteur des arts du cirque.
- ✓ Se faire élire au conseil d'administration selon les procédures établies dans les règlements généraux.
- ✓ Accéder aux avantages et privilèges, et obtenir des rabais sur différents produits et services chez certains fournisseurs.

6. PÉRIODE D'ADHÉSION

La période d'adhésion est du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

7. TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'ADHÉSION

Le conseil d'administration est responsable de l'orientation générale, de l'adoption et de la révision de la présente politique. La direction générale est responsable de son application.

Le traitement d'une demande d'adhésion comporte trois (3) étapes :

Étape 1

Sur réception d'une demande d'adhésion, le regroupement évalue sa conformité et s'assure que le dossier est complet avant de le transmettre au comité d'adhésion.

Étape 2

Toute demande d'adhésion est évaluée par le collège électoral de sa catégorie au conseil d'administration du regroupement.

Chaque collège électoral confirme l'acceptation ou le refus d'une demande d'adhésion.

Les demandes d'adhésion sont traitées le 1^{er} jour ouvrable de chaque mois. La réponse est communiquée dans les 10 jours suivant la date du comité.

Advenant un refus, le montant de la cotisation sera remboursé.

Étape 3

Toute nouvelle adhésion est soumise au conseil d'administration pour ratification lors des séances.

8. RENOUELEMENT D'UNE ADHÉSION

Pour renouveler son adhésion, tout membre doit compléter le formulaire de renouvellement et acquitter sa cotisation au plus tard le 30 janvier de chaque année pour conserver ses avantages et ses privilèges.

Tout membre qui ne renouvelle pas son adhésion pendant plus de deux (2) ans doit redéposer une demande d'adhésion ou communiquer avec le regroupement pour mettre à jour ses informations.

Tout membre qui souhaite changer de catégorie doit attendre le renouvellement de l'année suivante pour en faire la demande, et doit déposer une nouvelle demande d'adhésion correspondant à la nouvelle catégorie.

La politique d'adhésion a été adoptée par le conseil d'administration le 2 septembre 2015. Elle a fait l'objet d'une révision et a été ratifiée par les administrateurs à la séance du 22 octobre 2021.

ANNEXE I –DISCIPLINES RECONNUES

Si la discipline ne figure pas dans la liste, il est tout de même possible de soumettre une demande d'adhésion et de le mentionner lors de la demande.

Acrobatie et ses variantes	Cerceau aérien	Monocycle
Acrobatie (général)	Cerceau ballant	Perche
Acrobatie au sol	Chaînes aériennes	Pole danse
Balançoire russe	Corde lisse	Rola-bola
Banquine	Corde volante	
Barre russe	Cube aérien	Manipulation et ses variantes
Bascule	Échelle aérienne	Manipulation (général)
Contorsion	Fils et ses variantes	Magie nouvelle
Jeux icariens	Hamac aérien	Bâton du diable
Main à main	Sangles aériennes	Boléadoras
Mât chinois	Slackline	Diabolo
Planche coréenne	Suspension capillaire	Fakir, avaleur de sabres, lanceur de couteaux
Planche sautoir	Tissu aérien	Hula-Hoop
Power track	Trapèze ballant	Jonglerie
Powerskip	Trapèze fixe	Manipulation de feu
Roue allemande	Trapèze volant	Poi
Roue croisée	Trapèze-danse	
Roue Cyr	Trapèze Washington	
Trampo-mur	Art clownesque	
Trampoline	Art équestre	
Tumbling		
Vélo acrobatique	Équilibre et ses variantes	
Aérien et ses variantes	Équilibre (général)	
Aérien (général)	Échasses	
Anneaux aériens	Échelle acrobatique	
Bungee	Équilibre sur chaises	
Cadre aérien	Fil de fer	
Cadre coréen	Fil mou	